

Déclaration conjointe relative aux micro, petites et moyennes entreprises :

historique et derniers développements du
Groupe de travail informel

mai 2020

Soledad Leal Campos
Sofía Baliño
Constantine Bartel

L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant qui étudie des solutions durables aux problèmes du XXI^e siècle. Notre mission est de promouvoir le développement humain et la durabilité environnementale. Pour cela, nous effectuons un travail de recherche, d'analyse et d'obtention de connaissances qui soutient l'élaboration de politiques saines. Notre vision globale nous permet d'aborder les causes profondes de certains des grands problèmes auxquels notre planète est confrontée aujourd'hui : la destruction de l'environnement, l'exclusion sociale, les lois et les règles économiques injustes, le changement climatique. L'équipe de l'IISD, qui représente plus de 120 personnes, plus de 50 associés et une centaine de consultants, vient du monde entier et de secteurs très différents. Notre travail a un impact sur la vie des habitants de près de 100 pays. Avec une démarche autant scientifique que stratégique, l'IISD apporte le savoir nécessaire à l'action.

L'IISD est enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance au Canada et a le statut 501 (c) (3) aux États-Unis. L'IISD bénéficie de subventions de fonctionnement de la province du Manitoba. L'Institut reçoit également des financements de plusieurs gouvernements en dehors du Canada, et de plusieurs agences des Nations Unies, des fondations, des acteurs du secteur privé et des particuliers

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

CUTS International, Genève est une ONG sans but lucratif qui catalyse les voix en faveur du développement commercial et des politiques équitables qu'expriment les pays du Sud dans les débats internationaux sur le commerce et le développement à Genève. Nous-mêmes et nos organisations sœurs de CUTS situées en Inde, au Kenya, en Zambie, au Vietnam, au Ghana et à Washington avons marqué de notre empreinte le secteur de la gouvernance économique dans le monde en développement.

TAF2+

Le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) a créé le Fonds pour la défense du commerce et des investissements (Trade and Investment Advocacy Fund - TAF2+) dans le but de fournir un soutien à la demande émanant des responsables des politiques commerciales et des négociateurs dans les pays, les communautés et les organisations admissibles.

Les différentes formes d'assistance que fournit le TAF2+ sont les suivantes :

- Des informations, des analyses et des conseils impartiaux sur les aspects techniques et juridiques des négociations commerciales, ainsi que sur la formulation de positions de négociation ;
- De la formation, du renforcement des capacités et des stages s'adressant aux fonctionnaires et aux organisations compétentes ;
- Un appui logistique limité pour la participation aux négociations et aux réunions stratégiques.

Le TAF2+ est géré au nom du DFID par un gestionnaire du Fonds (FM) : CowaterSogema et Saana Consulting.

**Déclaration conjointe relative aux micro, petites et moyennes entreprises :
historique et derniers développements du Groupe de travail informel**

mai 2020

Écrits par Soledad Leal Campos, Sofía Baliño, et Constantine Bartel

La présente documentation a été produite au moyen d'un financement obtenu grâce à l'aide que fournit le Royaume-Uni à travers son gouvernement. La subvention intégrale, appelée Umbrella Grant, est un projet relevant du Fonds pour la défense du commerce et des investissements (TAF2+) qui est exécuté par l'Institut international du développement durable, en consortium avec CUTS, la firme de recherche et de conseil BKP Economic Advisors et InterAnalysis. Ces documents ont été soumis à la relecture des membres de notre comité de contrôle éditorial, dont Nathalie Bernasconi-Osterwalder, Rashid Kaukab, Julien Grollier, Julian Mukibi, Rashmi Jose, et Susan Joekes.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles du gouvernement du Royaume-Uni ou celles du TAF2+.

SIÈGE DE L'IISD

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

Tel: +1 (204) 958-7700

Website: www.iisd.org

Twitter: @IISD_news

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

37-39, Rue de Vermont
1202 Genève, Suisse

Tel: +41 (0) 22 734 60 80

Fax: +41 (0) 22 734 39 14

Email: geneva@cuts.org

Website: cuts-geneva.org

Table des matières

1.0 Introduction.....	1
2.0 Tendances et principaux événements : forums régionaux et internationaux.....	2
3.0 Les PME et les MPME à l'OMC : règles actuelles, discussions envisagées.....	5
4.0 Programme de travail et activités du Groupe de travail informel de 2018 à aujourd'hui	10
4.1 Accès à l'information.....	11
4.2 Accès au financement du commerce	11
4.3 Les problèmes que rencontrent les MPME relativement aux coûts du commerce et à la facilitation des échanges.....	12
4.4 L'Internet en tant qu'outil d'accès aux marchés mondiaux.....	13
4.5 Assistance technique et renforcement des capacités.....	13
5.0 Activités de 2019 à aujourd'hui.....	14
6.0 Aperçu des propositions	15
6.1 Accès à l'information.....	15
6.2 Accès au financement du commerce.....	16
6.3 Coûts du commerce et facilitation des échanges	16
6.4 Les bonnes pratiques réglementaires (BPR) et le principe de la « lentille des petites entreprises »	17
7.0 Travaux en 2020 et événements récents.....	18
Références	20

Sigles et abréviations

ACEUM	Accord Canada-Etats-Unis-Mexique
ACR	Accord commercial régional
AEGC	Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
AFE	Accord sur la facilitation des échanges
AIR	Analyse d'impact des réglementations
AMP	Accord sur les marchés publics
APEC	Coopération économique pour l'Asie-Pacifique [Asia-Pacific Economic Cooperation]
BPR	bonnes pratiques réglementaires
CM12	Douzième Conférence ministérielle (OMC)
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
GTH	Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial [Global Trade Help Desk]
GTI	Groupe de travail informel
IDC	Initiative de déclaration conjointe
IEJ	Identifiant d'entité juridique
ITC	Centre du commerce international [International Trade Centre]
MPME	micro, petites et moyennes entreprises
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PMA	pays moins avancé
PME	petites et moyennes entreprises
PTPGP	Partenariat transpacifique global et progressiste
WGTFD	Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances [Working Group on Trade, Debt, and Finance]

1.0 Introduction

Ces quatre dernières années, on a observé la croissance du profil des questions sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont plusieurs Membres ont examiné les difficultés auxquelles sont confrontées ces entreprises de taille limitée lorsqu'elles s'engagent dans le commerce mondial, ainsi que les possibilités permettant de surmonter ces difficultés. À l'approche de la douzième Conférence ministérielle (CM12) de l'OMC, un Groupe de travail informel de plus de 90 Membres de l'OMC s'est penché sur le sujet, en vue d'établir une série de « résultats » qu'il pourrait présenter lors de la Conférence et publier pour formaliser son travail au sein de l'institution.

Ces discussions sont inhabituelles dans le contexte de l'OMC, car elles se focalisent sur différentes catégories d'entreprises en tentant d'analyser en détail les divers impacts que les politiques et les pratiques commerciales existantes pourraient avoir en fonction de la taille des entreprises, notamment celles de grande envergure. Plusieurs Membres de l'OMC déploient actuellement des efforts similaires en vue d'examiner les différences dans l'incidence que peut avoir l'application de politiques et de pratiques commerciales dans une multitude de domaines thématiques, selon qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. Ni la discussion sur les MPME, ni celle sur l'égalité hommes-femmes ne visent à négocier de nouvelles règles – une autre différence notable dans l'approche par rapport aux pratiques actuellement appliquées au sein de l'OMC.

Au moment où la présente a été rédigée, le Groupe de travail informel sur les MPME poursuivait encore ses discussions sur les résultats qu'il pourrait présenter lors de la CM12 et sur les formes que ces résultats pourraient prendre, ainsi que pour déterminer s'il bénéficiera de l'appui requis avant la Conférence ministérielle pour pouvoir les présenter en tant que documents de consensus. Compte tenu du report récent de la Conférence en raison de la pandémie de Covid-19, les délais impartis pour ce processus ne sont pas clairs, bien qu'il soit prévu de le poursuivre dans l'intervalle. Les rapports des médias indiquent actuellement que la Conférence pourrait être reportée jusqu'au milieu ou à la fin de l'année 2021, mais au moment où la présente a été rédigée, le Conseil général n'avait pas encore pris de décision officielle à ce sujet (Inside U.S. Trade, 2021).

Ce bulletin présente un aperçu des discussions liées à l'OMC concernant les MPME qui ont eu lieu ces dernières années, avec une focalisation spécifique sur les travaux entrepris depuis la dernière Conférence ministérielle de décembre 2017 à Buenos Aires en Argentine. Il présente un état de la situation actuelle (fin mars 2020) tout en fournissant un aperçu détaillé des thèmes abordés à ce jour dans ces discussions informelles et des résultats qui ont été proposés. Le bulletin a été principalement rédigé à l'intention des négociateurs commerciaux de Genève et des capitales mondiales, que leurs gouvernements participent ou non à ces discussions sur les MPME. De plus, le bulletin examine brièvement l'évolution connexe des Accords commerciaux régionaux (ACR)¹ et des forums internationaux sans mandat de négociation au cours des 15 dernières années, ainsi que les aspects liés à l'égalité hommes-femmes et à l'inclusion sociale qui ont été soulevés lors des discussions sur le commerce portant sur les MPME.

¹ Une analyse plus détaillée des dispositions des ACR portant sur les MPME figure dans le document thématique.

2.0 Tendances et principaux événements : forums régionaux et internationaux

Ces deux dernières décennies, on a observé une hausse du niveau d'intérêt et d'activité dans le secteur du commerce à l'égard des petites et moyennes entreprises (PME). Dans ce cadre, les pays ont cherché à améliorer leurs processus de coopération au sein d'une multitude de forums, tout en veillant à ce que leurs petites entreprises d'exportation ne soient pas confrontées à des obstacles inutiles en tentant d'accéder et de participer aux marchés et aux chaînes de valeur à l'échelle internationale. Jusqu'à récemment, ce travail ne portait pas directement sur les «microentreprises», ce qui est relativement nouveau dans ces discussions, et se focalisait plutôt sur les PME.

Les types d'approches que les pays ont adoptés dans le domaine des politiques commerciales sont variés, comprenant des efforts visant à intégrer des dispositions et des chapitres sur les PME dans les accords commerciaux ou dans les textes associés – ou, au contraire, l'établissement de processus liés aux PME en dehors du cadre d'un accord formel. Ainsi que l'ont fait ressortir un grand nombre de ces forums dans divers textes ministériels ou rapports de groupe de travail, ce travail se justifie par le fait que les PME pourraient éprouver des difficultés pour s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. Ces difficultés découlent d'un éventail de facteurs tels que les barrières non tarifaires ou les procédures douanières onéreuses qui engendrent des coûts que les PME ne peuvent pas assumer aussi facilement que les grandes entreprises.

Un exemple notable parmi les ACR est celui du Partenariat transpacifique global et progressiste (PTGP) qui, au moment où la présente a été rédigée, s'applique à 7 de ses 11 signataires². Il contient un court chapitre (trois pages) sur les PME, auquel les dispositions relatives au règlement des litiges prévues dans le PTGP ne s'appliquent pas. Ses principales dispositions comprennent l'établissement d'un site Internet public proposant aux PME d'exportation des ressources utiles sur le PTGP. Il envisage également la mise en place d'un nouveau comité conjoint comprenant des représentants gouvernementaux qui seraient chargés d'élaborer des moyens permettant de soutenir ces entreprises lorsqu'elles cherchent à tirer parti des avantages potentiels d'accords et à s'engager plus avant dans les chaînes d'approvisionnement, et de discuter de leurs expériences respectives et des enseignements qu'elles ont tirés dans ces domaines. Le comité proposerait également des informations sur les ressources pertinentes à inclure sur le site Internet («Chapitre 24. Petites et moyennes entreprises», 2018).

Depuis peu, l'Accord Canada-Etats-Unis-Mexique (ACEUM) prévoit également un chapitre sur les PME, auquel les dispositions sur le règlement des litiges prévues dans l'Accord ne s'appliquent pas non plus. L'ACEUM comprend des articles sur le partage d'informations, la coopération, un comité de PME composé de représentants gouvernementaux des parties à

² Les 11 pays signataires sont l'Australie, Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam.

l'Accord et un « dialogue » de PME dont les représentants se réuniraient régulièrement, avec à leurs côtés ceux du secteur privé et de la société civile, des travailleurs et des universitaires (« Chapitre 25. Petites et moyennes entreprises », 2019).

Parmi les autres approches existantes figurent celles de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AEGC) qui, au moment où la présente est rédigée, est provisoirement en vigueur. Bien que l'AEGC ne comporte pas de chapitre consacré aux PME, un comité conjoint entre les deux parties a formulé des recommandations en septembre 2018, préconisant l'établissement d'un site Internet et de points de contact dédiés pour l'Union européenne et le Canada, lesquels se réuniraient régulièrement pour évaluer les questions et besoins divers liés aux PME dans le cadre de l'AEGC ainsi que pour établir d'éventuelles actions à mener (gouvernement du Canada, 2018). L'Alliance du Pacifique, fondée par le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou, a établi un groupe technique chargé des PME, qui se focalise sur « leur promotion, leur encouragement et leur inclusion ». Une déclaration connexe sur les PME, avalisée l'an dernier à Lima au Pérou, porte sur les aspects des technologies numériques ainsi que sur la nécessité de promouvoir des échanges plus étendus au sein des entreprises qui travaillent dans le secteur créatif, et prévoit l'établissement d'une « plate-forme collective de financement communautaire » (Alianza del Pacífico, 2019).

Les 21 économies participant au forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC selon le sigle anglais) disposent d'un groupe de travail consacré aux PME, qui mène généralement ses travaux dans le cadre d'une feuille de route pluriannuelle (APEC, 2019). Le travail concernant les PME a officiellement démarré cinq ans après la création de l'APEC en 1989, par des réunions ministérielles annuelles visant à évaluer les dernières questions dans le domaine et les avancées réalisées au sein du groupe de travail. Leurs efforts sont actuellement coordonnés par le biais d'une feuille de route couvrant la période de 2017 à 2020. Le groupe a également travaillé à la mise en œuvre du Programme d'action de Boracay pour mondialiser les MPME [Boracay Action Agenda to Globalize MSMEs], qui prévoit des engagements à « simplifier et rationaliser les règles sur les exigences procédurales et documentaires liées à l'origine » afin que ces entreprises puissent tirer davantage de bénéfices des accords commerciaux. Il appelle également à la simplification des procédures douanières et au soutien des programmes d'opérateurs économiques agréés et de négociants dignes de confiance afin de pouvoir mieux les intégrer avec les PME et leurs besoins (APEC, 2015).

Par ailleurs, un certain nombre d'agences internationales ont établi des centres et programmes de travaux axés sur cette question et, dans certains cas, elles ont également tenu des réunions ministérielles sur le sujet. Quant à elle, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a créé le Centre pour l'entrepreneuriat, les PME, les régions et les villes, qui se consacre à l'avancement de la recherche dans différents domaines tels que la productivité ou le financement des PME (OCDE, n.d.). L'expérience des travaux liés aux PME au sein de l'OCDE remonte à plusieurs décennies, avec l'adoption en 2000 de la Charte de Bologne sur les politiques à l'égard des PME par les ministres et hauts représentants de plusieurs dizaines de gouvernements nationaux. Dans cette Charte, ils se sont engagés à déployer une série d'efforts

sur les partenariats avec les PME au niveau international, à établir des « comparaisons » pour évaluer le fonctionnement des politiques et des outils politiques en soutien aux PME, et à promouvoir le développement des PME par de multiples façons. La Charte prévoit également la nécessité de collaborer avec les autres agences internationales, et elle s'est démarquée au travers de ses références aux expériences particulières des femmes, un sujet qui ne suscite l'attention que depuis récemment (OCDE, 2000). En effet, la Charte de Bologne s'appuyait notamment sur des discussions tenues trois ans auparavant, lors de la première Conférence de l'OCDE sur les femmes entrepreneurs à la tête de PME, qui portait sur le rôle des femmes dans « l'innovation et la création d'emplois » (OCDE, 2000).

Plus récemment, en 2018, l'OCDE a également tenu une conférence ministérielle consacrée aux PME et à l'entrepreneuriat, où les participants se sont engagés à déployer leurs meilleurs efforts pour soutenir les PME dans divers domaines tels que la numérisation, la facilitation des échanges et la création de réseaux de soutien pour les entreprises, entre autres objectifs. De plus, les ministres ont présenté un certain nombre de questions concernant les PME, que l'OCDE pourrait prendre en considération dans ses travaux futurs. Compte tenu de la nature de ce forum, ce texte n'était toutefois pas exécutoire (OCDE, 2018).

De son côté, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a examiné le sujet des MPME dans le contexte de sa réunion pluriannuelle d'experts sur le commerce, les services et le développement, dont l'édition de juillet 2017 souligne certaines des difficultés auxquelles sont confrontées les PME d'exportation dans le commerce des services. Les discussions ont également examiné l'appui reçu à ce jour de la part du Centre de commerce international (ITC selon le sigle anglais) en sa qualité d'agence conjointe entre l'ONU et l'OMC, compte tenu de ses divers flux de travaux en soutien aux PME d'exportation et de sa mission visant à « favoriser la croissance et le développement inclusif et durable grâce aux échanges et au développement du commerce international » (ITC, n.d.a ; CNUCED, 2017).

L'ITC propose également des supports de formation en ligne et consacre son rapport phare à la compétitivité des PME, bien que les aspects spécifiques de cette compétitivité qui sont abordés changent chaque année (ITC, n.d.a, CNUCED, 2017). Par ailleurs, l'ITC dirige l'initiative SheTrades, qui comprend diverses activités, depuis la collecte de données et des projets nationaux jusqu'à l'établissement de partenariats avec des acteurs du secteur privé, toutes visant expressément à permettre à « trois millions de femmes entrepreneurs d'accéder au marché d'ici à 2021 » (ITCa, n.d.b).

3.0 Les PME et les MPME à l'OMC : règles actuelles, discussions envisagées

Certains des accords au sein du recueil de règles existant de l'OMC, entre autres l'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (ASMC), font effectivement référence aux « petites entreprises ». Ces deux textes (l'Article 6.13 de l'Accord antidumping et à l'Article 12.11 de l'ASMC) exigent que les autorités gouvernementales compétentes impliquées dans des enquêtes sur les mesures correctives commerciales « [tiennent] dûment compte des difficultés que pourraient avoir les parties intéressées, en particulier les petites entreprises, à communiquer les renseignements demandés, et elles leur accorderont toute l'aide possible ». Tous deux prévoient également d'autres dispositions qui ont été interprétées comme permettant potentiellement des assouplissements supplémentaires relativement aux PME, sans toutefois les désigner explicitement (OMC, 1994b, 1994c, 2016).

Ces dernières années, il a été proposé de développer ces articles plus avant. Au sein du Groupe de négociation sur les règles, qui est chargé des négociations sur les subventions aux pêcheries et des modifications des règles existantes de l'OMC concernant les mesures correctives commerciales, la Chine a soumis une proposition en 2017 (TN/RL/GEN/185 et sa clarification, TN/RL/GEN/194) qui appelait à l'ajout dans les deux textes d'un article consacré aux PME (OMC, 2017b, 2017h).

La proposition de texte demanderait aux autorités : « En principe, les autorités, selon les besoins ou les demandes, s'efforceront activement d'identifier les parties interrogées qui sont des PME », en tenant compte des difficultés particulières qu'elles pourraient rencontrer dans les enquêtes sur les mesures correctives commerciales et les aider en conséquence. Cette proposition d'article, décrite dans le document TN/RL/GEN/194, indique également ce qu'une telle aide pourrait impliquer (OMC, 2017b).

En effet, les négociations sur les règles ont également tenu compte des petites entreprises dans le contexte des subventions aux pêcheries et des négociations elles-mêmes. Ces discussions, qui visent désormais un résultat en 2020, ont en outre donné l'occasion d'examiner en détail les besoins des pêcheries artisanales et à petite échelle et les moyens permettant de s'assurer que les nouvelles disciplines sur les subventions aux pêcheries sont adaptées aux situations spécifiques auxquelles les pêcheurs font face.

L'Accord plurilatéral relatif aux marchés publics (AMP) de 1994 contient un article sur le traitement spécial et différencié qui impose aux parties à l'AMP de tenir compte des « besoins particuliers du développement, des finances et du commerce » des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), dont la « [promotion de] la création ou [du] développement de branches de production nationales, y compris le développement de petites industries et d'industries artisanales dans les zones rurales ou retardées, ainsi que le développement économique d'autres secteurs de l'économie » (OMC, 1994a). Dans l'intervalle, l'AMP révisé qui a été annoncé fin 2011 comprend une référence directe aux PME parmi les sujets à traiter dans

le cadre d'un ensemble de programmes de travail au sein du Comité des marchés publics. Ces programmes de travail visent à examiner ce qui pourrait être fait pour «faciliter la mise en œuvre de cet Accord», ainsi que les négociations futures dans le cadre d'une élaboration plus étendue de l'AMP (OMC, 1994a).

Le sujet de l'intégration des PME dans le commerce mondial a également été abordé dans le *Rapport sur le commerce mondial 2016*, la publication phare de l'OMC, qui examine la manière dont le sujet est déjà traité dans les accords d'échanges existants, ainsi que les domaines dans lesquels résident certaines des difficultés actuelles et les raisons à cela. Les chapitres de ce rapport couvrent divers aspects, tels que les «obstacles commerciaux» à la participation de ces PME, et étudient en premier lieu les moyens par lesquels ces entreprises poursuivent le processus «d'internationalisation» (OMC, 2016).

Ces cinq dernières années, des efforts ont été déployés pour le compte de certains des Membres de l'OMC en vue de déterminer les possibilités permettant à l'organisation de mieux soutenir les MPME et de mieux comprendre les difficultés spécifiques que rencontrent celles-ci, depuis l'accès au financement du commerce jusqu'à l'amélioration de leurs connaissances numériques. En 2015, les Philippines ont soumis une communication au Conseil général (JOB/GC/80) visant à faire avancer les discussions au sein de l'OMC, notamment au niveau des ministres (OMC, 2015b).

Bien que l'accès au document soit limité aux Membres de l'OMC, le compte rendu publiquement accessible (WT/GC/M/158) de la réunion du Conseil général de juillet 2015 indique que les Philippines ont soulevé la question sous le point «Autres questions» à l'ordre du jour et sollicité le soutien des Membres de l'OMC en faveur d'une déclaration ministérielle liée à la participation des MPME sur les marchés internationaux devant être préparée à temps pour la Conférence ministérielle de Nairobi au Kenya prévue en décembre 2015 (OMC, 2015c). Les Philippines ont également appelé les Membres à examiner la question plus en détail, notamment avec la participation d'autres agences internationales, et à étudier les possibilités qui pouvaient se présenter. Les Membres de l'OMC qui ont exprimé leur soutien au document comprenaient Singapour, au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), ainsi que Grenade, au nom de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS), qui a également fait remarquer que la soumission était importante pour la communauté des Caraïbes (CARICOM) (OMC, 2015c).

En septembre de la même année, les Philippines et la Malaisie ont soumis une proposition (WT/G/W/702) comprenant le texte d'une telle décision ministérielle, dans laquelle les deux Membres appelaient certains organes de l'OMC et le Secrétariat de l'organisation à examiner les questions plus avant, à communiquer ensuite les résultats au Conseil général, puis à en faire rapport aux ministres lors de la Conférence ministérielle suivante (OMC, 2015b). Par la suite, la proposition a été révisée et a bénéficié du soutien d'autres Membres.

La décision ministérielle n'a pas été adoptée à la Conférence de Nairobi – une rencontre qui visait principalement à déterminer s'il serait opportun de confirmer le programme de négociation du cycle de Doha, ou s'il s'agirait plutôt de donner aux Membres de l'OMC une plus grande marge de manœuvre pour négocier d'autres questions pour lesquelles il n'existait pas encore de mandat. Au final, la Conférence a débouché sur une décision ministérielle demandant aux Membres de privilégier les questions non encore résolues du cycle de Doha, tout en reconnaissant également que certains Membres pourraient souhaiter poursuivre les discussions dans des domaines où il n'existait pas encore de mandat – et soulignant le fait que l'ensemble des Membres de l'OMC auraient à convenir du lancement de nouvelles négociations sous l'égide de l'organisation. Ce texte a contribué à préparer le terrain pour certaines des discussions informelles entre plusieurs Membres de l'OMC au cours des années suivantes concernant les questions qui pourraient être soumises à la communauté du commerce mondial (OMC, 2015d).

L'année suivante, à l'issue de la Conférence ministérielle de Nairobi, un groupe plus étendu de Membres de l'OMC a commencé à plaider en faveur d'une décision ministérielle et de décisions approfondies sur les MPME. Ce groupe, appelé «Les Amis des MPME», comprenait les Philippines et la Malaisie, ainsi que des Membres d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine (OMC, 2017f). Au total, y compris l'Union européenne et ses 28 États membres à l'époque, le groupe comptait 56 Membres de l'OMC. Diverses communications ont été également soumises par de petits groupes de Membres de l'OMC, indiquant les questions sur les MPME qui pourraient mériter une plus grande attention et proposant d'élaborer des feuilles de route pour de telles discussions informelles par la suite. L'une de ces feuilles de route a été présentée par les Philippines, Brunéi Darussalam, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande en 2016, parallèlement à un atelier conjoint de l'OMC et de l'ITC portant sur le sujet (Nouvelles de l'ITC, 2016).

Par exemple, dans une soumission présentée en juin 2017 (JOB/GC/127), l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay et le Paraguay ont mentionné les informations et la transparence, la facilitation des échanges, le commerce électronique, le financement des échanges commerciaux, la transparence des marchés publics, les barrières non tarifaires et d'autres sujets à considérer, tout en soulignant que «les MPME devraient faire partie intégrante d'un programme axé sur le développement à l'OMC» (OMC, 2017c). L'année suivante, un groupe de Membres de l'OMC a annoncé, lors de la réunion du Conseil général de mai 2017 (WT/GC/M/167), qu'il lancerait un dialogue informel sur les MPME, avec la planification de discussions ouvertes en vue de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM11) à Buenos Aires en Argentine, prévue pour décembre 2017 (OMC, 2017g).

Lors de la Conférence de Buenos Aires, plusieurs négociations multilatérales ont eu lieu au sujet d'un programme de travail potentiel sur l'agriculture et d'un accord visant à discipliner les subventions à la pêche qui sont préjudiciables. Bien qu'aucune avancée n'ait été réalisée dans le cadre du programme de négociation existant, divers groupes de Membres de l'OMC ont annoncé le lancement d'initiatives de déclaration conjointe (IDC) lors de la conférence, exprimant leur souhait de poursuivre des discussions approfondies sur les sujets d'intérêt commun. Plusieurs de

ces déclarations s'appuyaient sur la perspective de négociations futures concernant de nouvelles règles, y compris des IDC sur le commerce électronique et la facilitation de l'investissement (Baliño et al., 2020 ; Ismail, 2020). L'une des déclarations conjointes émanait d'un groupe de Membres de l'OMC qui souhaitait poursuivre des travaux déjà en cours au sein du Groupe de travail de la réglementation intérieure, dans le cadre des négociations de l'OMC sur le commerce des services.

L'IDC sur les MPME, qui a été approuvée le 13 décembre 2017 et a récolté 87 co-parrains³, ne visait pas la négociation de nouvelles règles. En revanche, la déclaration conjointe (WT/MIN/17/58) établit un programme de travail informel pour les Membres concernés de l'OMC, avec pour objectif «un résultat multilatéral visant à établir un programme de travail formel pour les MPME à la prochaine Conférence ministérielle» (OMC, 2017e). Ce groupe avait déjà proposé le lancement d'un tel programme de travail formel par une décision de consensus des ministres à Buenos Aires, ainsi que l'indique son projet de décision ministérielle (WT/MIN(17)/24/Rev.1), mais cette proposition n'a pas reçu l'appui requis pour sa mise en œuvre (OMC, 2017a). Selon des conversations informelles tenues avec plusieurs délégués, l'une des raisons évoquées par certains Membres de l'OMC qui étaient opposés à des discussions axées sur une catégorie d'entreprise spécifique est que, tout en reconnaissant l'importance d'encourager la participation des MPME au commerce international, ces Membres estimaient que les règles de l'OMC doivent s'appliquer de manière horizontale, quelle que soit la taille de l'entreprise⁴.

Compte tenu de ce contexte, les co-parrains de l'IDC ont indiqué qu'ils souhaitaient impliquer d'autres Membres de l'OMC par la suite et qu'ils visaient à «favoriser les solutions horizontales et non discriminatoires susceptibles d'apporter des avantages pour la participation des MPME au commerce international, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement et des PMA» (OMC, 2017e).

³ Les co-parrains comprenaient : l'Afghanistan, l'Albanie, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Australie, Bahreïn, Belize, le Brésil, Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Dominique, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, l'Union européenne, la Grenade, le Guatemala, le Honduras, Hong Kong, l'Islande, Israël, le Japon, le Kazakhstan, le Kenya, la République de Corée, la République kirghize, la République démocratique populaire lao, le Liechtenstein, la Malaisie, le Mexique, la République de Moldavie, le Monténégro, Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège, le Pakistan, Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, Qatar, la Fédération de Russie, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, la Suisse, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Turquie, l'Uruguay et le Vietnam.

⁴ Une situation similaire se produit dans le contexte des «discussions structurées», dans le cadre de l'IDC sur la facilitation de l'investissement, où la perspective des MPME a été abordée. Bien qu'un «document de travail» précédent (INF/IFD/RD/39) contienne une disposition distincte sur les MPME, ce n'est plus le cas dans le «texte rationalisé» (INF/IFD/RD/45). Selon un rapport de synthèse sur les discussions, «de nombreux Membres participants» estimaient qu'une telle disposition distincte n'était pas nécessaire et que «les éléments figurant dans le document de travail (...) étaient pertinents pour les entreprises en général, quelle que soit leur taille», et que certains de ces éléments pouvaient être incorporés dans d'autres sections. Le rapport indique également : «D'autres délégations ont estimé que l'inclusion d'éléments spécifiques sur les MPME dans un contexte multilatéral pourrait nécessiter un examen plus approfondi. Certains Membres ont demandé qu'il soit tenu compte des discussions menées dans le cadre de l'Initiative conjointe sur les MPME» (OMC, 2019h).

L'étendue de leur programme de travail informel à partir de la Conférence ministérielle de 2017 suit les axes suivants :

Dans la plus grande transparence, le Groupe examinera, entre autres, les questions pertinentes pour les MPME concernant l'amélioration de l'accès à l'information pour les MPME ; les moyens de promouvoir un environnement réglementaire plus prévisible pour les MPME ; la réduction des coûts du commerce, y compris dans des domaines tels que la facilitation des échanges, le transport et la logistique, et les procédures et prescriptions en rapport avec l'origine ; la promotion, y compris par le biais de la coopération avec d'autres institutions multilatérales, d'un meilleur accès au financement du commerce pour les MPME ; l'identification des questions présentant un intérêt particulier pour les MPME qui pourraient être abordées dans les rapports de l'OMC sur les politiques commerciales ; et l'examen de la manière dont les initiatives en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités pourraient tenir compte des besoins et des défis liés au commerce des MPME (OMC, 2017e).

4.0 Programme de travail et activités du Groupe de travail informel de 2018 à aujourd'hui

Depuis l'établissement du Groupe de travail informel lors de la CM11, trois autres Membres de l'OMC⁵ sont devenus co-parrains de la déclaration conjointe, portant le nombre total de co-parrains à 91. Ils se réunissent depuis janvier 2018 et ont poursuivi leurs travaux «en faveur d'un résultat multilatéral visant à établir un programme de travail formel pour les MPME à la prochaine Conférence ministérielle» (WTO, 2017e). Cette section contient une courte présentation de ces discussions, en précisant les principaux développements, questions et points à retenir⁶.

En janvier 2018, l'ambassadeur Héctor Casanueva du Chili a convoqué la première réunion d'organisation du Groupe de travail informel, au cours de laquelle les Membres d'un Comité de coordination ont été désignés, avec l'ambassadeur José Luis Cancela Gómez de l'Uruguay comme Coordonnateur principal⁷. Un mois plus tard, le Groupe de travail informel a officiellement nommé un Comité de coordination composé de 8 coordonnateurs⁸ et a discuté d'un projet de feuille de route pour les activités de l'année. Le Groupe de travail informel a convenu de tenir des réunions thématiques en vue de discuter des questions figurant dans la Déclaration ministérielle conjointe de 2017, dans l'objectif de définir des résultats et des propositions tangibles.

Lors des réunions tenues en 2018, les Membres ont échangé des informations ainsi que leurs expériences et perspectives relativement aux thèmes de la transparence, de l'accès à l'information, de l'accès au financement du commerce, des coûts du commerce et de la facilitation des échanges et, enfin, de l'Internet en tant qu'outil permettant aux MPME d'accéder aux marchés mondiaux. Les paragraphes suivants contiennent une présentation non exhaustive des questions soulevées dans ce contexte, en s'appuyant sur des synthèses pour le Rapport annuel 2018 provenant du Groupe de travail informel (INF/MSME/R/7) et sur des ressources connexes (OMC, 2019d).

⁵ L'Arménie, la Mongolie et l'Arabie saoudite.

⁶ La situation actuelle est abordée dans la Section 5 «Activités de 2019 à aujourd'hui».

⁷ La première réunion a été organisée par l'ambassadeur Casanueva du Chili, qui a informé le Groupe de travail informel de son départ imminent et a proposé de créer un Comité de coordination.

⁸ Bahreïn, la Côte d'Ivoire, El Salvador, Hong Kong, le Nigeria, le Pakistan, les Philippines et la Suisse.

4.1 Accès à l'information

En mars 2018⁹, les Membres ont discuté du rôle que peuvent jouer les informations en tant que moyen permettant aux MPME de participer aux marchés mondiaux. Selon une synthèse des discussions (JOB/GC/183/Rev.1), les participants ont souligné la responsabilité des gouvernements dans la fourniture d'informations aux MPME, de façon accessible, sur les initiatives existantes concernant les questions qui sont importantes pour ces entreprises. Dans ce contexte, la proposition de Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial (Global Trade Help Desk – GTH selon le sigle anglais)¹⁰, un outil Internet pour les entreprises d'exportation qui souhaitent mieux comprendre les données du marché, les procédures d'exportation, les exigences liées aux importations et d'autres détails susceptibles de faciliter les efforts qu'elles déploient pour effectuer des échanges, a été présentée au Groupe de travail informel. Les participants ont également discuté de l'importance d'établir des points de contact nationaux pour fournir des mises à jour sur les politiques et aider à collecter les informations pertinentes. Le Groupe de travail informel a publié un « appel invitant les Membres de l'OMC à soutenir » le projet de Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial, ainsi que l'indique le document JOB/GC/184 (OMC, 2018b). Lors d'une session de suivi tenue en mai, les Membres ont examiné les possibilités existantes en matière de soutien au projet, dont l'élaboration d'une « enquête auprès des pays » dans le but de cartographier les sources d'informations et d'établir des points de contact nationaux visant à faciliter les interactions avec les responsables du Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial. Le Groupe de travail informel a également reçu des informations sur le système d'alerte par notification ePing SPS/TBT, qui est opéré par l'OMC, l'ITC et le Département des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales et comprend des mises à jour régulières sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) des Membres ainsi que sur les obstacles techniques au commerce (OTC), tels qu'ils sont notifiés à l'OMC. Les Membres ont également échangé leurs perspectives quant aux possibilités existantes en matière d'amélioration des processus de notification de l'OMC.

4.2 Accès au financement du commerce

En juin 2018¹¹, selon une synthèse de la réunion (JOB/GC/192), le Groupe de travail informel a communiqué des informations concernant les initiatives existantes visant à relever les défis rencontrés par les MPME dans l'accès au financement du commerce, qui représente « le troisième grand obstacle au commerce pour ces entreprises » (OMC, 2018a). Les initiatives examinées comprenaient (OMC, 2018a) : i) le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances, un organe régulier de l'OMC qui étudie la relation entre le commerce et ces autres domaines, et où les participants ont souligné « le déficit persistant de financement du commerce

⁹ La Suisse a organisé cette réunion ainsi que celle de mai.

¹⁰ Ce projet est mené conjointement par l'ITC, la CNUCED et l'OMC. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site <https://globaltradehelpdesk.org/fr>

¹¹ La réunion s'est tenue en Côte d'Ivoire.

pour les MPME, en particulier dans les pays en développement » ; ii) l'appui apporté par l'ITC au « financement du commerce des MPME, du côté de l'offre et de la demande », y compris en « connectant les MPME aux établissements financiers et en automatisant l'évaluation du risque de crédit » ; iii) le travail au sein du Cadre intégré renforcé, un partenariat comprenant plus de 50 pays, ainsi que des donateurs et des agences partenaires désirant soutenir les pays les moins avancés (PMA) qui s'engagent dans le commerce, étant donné que le Cadre intégré renforcé mène une « Étude diagnostique sur l'intégration du commerce » qui « aide les PMA à identifier les contraintes du côté de l'offre et recommande des mesures nationales » ; et iv) le travail de la Global Legal Identifier Foundation, qui a été établie par le Conseil de stabilité financière et utilise l'identifiant d'entité juridique¹² pour améliorer la transparence dans l'identification des entités qui participent aux transactions financières internationales. Les Membres ont convenu de poursuivre les discussions sur la question des mesures d'identification des entreprises, dont l'identifiant d'entité juridique.

4.3 Les problèmes que rencontrent les MPME relativement aux coûts du commerce et à la facilitation des échanges

Fin juin 2018¹³, le Groupe de travail informel a examiné certaines des difficultés auxquelles les MPME sont confrontées. En se basant sur un rapport de synthèse (JOB/GC/193), les participants ont reçu des informations sur les principaux résultats des travaux accomplis par l'ITC, notamment *Perspective de la compétitivité des PME*, sa publication annuelle phare (OMC, 2018d). Ce travail fait ressortir certaines des difficultés auxquelles les MPME sont confrontées, non seulement dans l'accès à l'information sur les procédures de dédouanement et les possibilités d'exportation, mais également en ce qui concerne « les coûts de mise en conformité avec les normes et réglementations pour établir la confiance des consommateurs » (OMC, 2018d). Les participants ont également échangé leurs expériences nationales des guichets uniques, des certificats d'origine et des opérateurs économiques agréés. Certains Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient analyser plus avant les moyens permettant de rationaliser et de normaliser les documents d'importation et d'exportation, y compris les certificats d'origine, la facilitation des échanges et les services de logistique, ainsi que la question du niveau *de minimis* – « une valeur ou une quantité minimale de produits en dessous de laquelle aucune taxe d'exportation ni aucun droit de douane ne sera prélevé¹⁴ ».

¹² L'identifiant d'entité juridique est un « code alphanumérique à 20 caractères basé sur la norme ISO 17442 développée par l'Organisation internationale de la normalisation (ISO). Il est lié à des informations de référence clés permettant d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à des transactions financières. Chaque LEI contient des informations sur la structure de propriété des entités répondant aux questions « qui est qui » et « qu'est-ce qui appartient à qui ». <https://www.gleif.org/fr/about-lei/introducing-the-legal-entity-identifier-lei/>

¹³ La réunion a été organisée par le Pakistan.

¹⁴ Des détails complémentaires figurent dans le document INF/MSME/W/4, une note d'information sur le niveau *de minimis* préparée par le Secrétariat de l'OMC (OMC, 2019a).

4.4 L'Internet en tant qu'outil d'accès aux marchés mondiaux

En octobre 2018¹⁵, des représentants de l'OMC, de la CNUCED et du Forum économique mondial ont présenté les travaux accomplis dans leurs organisations respectives portant sur l'économie numérique et le commerce numérique. Selon un rapport de synthèse (JOB/GC/206), les présentations comprenaient : i) l'OMC, relativement au Rapport sur le commerce mondial 2018, qui porte sur l'Internet des objets, l'intelligence artificielle, l'impression 3D et la chaîne de blocs, y compris les avantages des technologies numériques en matière de réduction des coûts du commerce ; ii) la CNUCED, relativement à son Évaluation rapide de l'état de préparation des pays les moins avancés au commerce électronique (eT Ready), comprenant des « recherches menées sur le terrain auprès de MPME (...) en vue de recenser les possibilités et les obstacles liés au commerce électronique et au commerce numérique » ; iii) le Forum économique mondial, relativement à ses travaux visant à définir les piliers « nécessaires à la facilitation du commerce électronique mondial » (OMC, 2018c). Plusieurs Membres ont fait remarquer que le fossé numérique entrave l'avancement de l'Internet en tant qu'outil pour les MPME, et certains d'entre eux ont estimé que les langues d'un grand nombre de documents et d'outils clés sur Internet constituent un obstacle supplémentaire pour les populations de nombreux Membres qui pourraient ne pas pouvoir lire dans ces langues.

4.5 Assistance technique et renforcement des capacités

Outre les réunions thématiques du Groupe de travail informel, une séance de travail a eu lieu lors de cette édition du Forum public de l'OMC afin d'examiner les moyens permettant d'assurer que les initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités tiennent compte des besoins et des difficultés des MPME relativement aux échanges commerciaux¹⁶. Les participants ont évoqué la nécessité que ces initiatives ciblent trois domaines principaux : l'accès à l'information, l'accès au financement du commerce et l'accès aux marchés. Ils ont également examiné des exemples d'expériences connexes des MPME de leurs pays respectifs dans ces domaines.

¹⁵ La réunion s'est tenue au Bahreïn.

¹⁶ Session du Forum public de l'OMC organisée par El Salvador et les Philippines en 2018, dans le cadre des activités du Groupe de travail informel sur les MPME (INF/MSME/R/5) ; *Permettre aux MPME d'accéder au marché mondial : comment les initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités peuvent-elles tenir compte des besoins et des difficultés des MPME en matière de commerce ?* (OMC, 2019b).

5.0 Activités de 2019 à aujourd'hui

En 2019, le Groupe de travail informel a poursuivi ses activités visant à « produire des résultats concrets et élaborer des propositions dans la perspective de la douzième Conférence ministérielle ». Un compte rendu de ces activités figure dans le Rapport annuel du Groupe de travail informel (INF/MSME/R/13/Rev.1)¹⁷ (OMC, 2019e). Pour atteindre ses objectifs, le Groupe de travail informel a tenu quatre réunions ouvertes afin de discuter et de tirer parti de certains des thèmes abordés en 2018. Le Groupe de travail informel a également examiné la question des bonnes pratiques réglementaires (BPR) et le principe de la « lentille des petites entreprises ». Un document d'information préparé par le Secrétariat de l'OMC (INF/MSME/W/9) a expliqué que les BPR sont « un ensemble de pratiques garantissant des réglementations effectives et efficaces », qui nécessitent un analyse d'impact des réglementations (AIR) pour « s'assurer que la réglementation proposée soit évaluée, afin d'en déterminer la nécessité et l'incidence nette sur la société (...) et que ces analyses soient menées tout au long du cycle de vie de la réglementation » (OMC, 2019c). Il explique en outre que la focalisation spécifique d'une AIR sur l'impact potentiel de réglementations proposées sur les MPME est ce que l'on appelle le principe de la « lentille des petites entreprises¹⁸ ». Le Groupe de travail informel a reçu des présentations sur les expériences de Membres relatives la mise en œuvre de ces pratiques et de ce principe.

Pour résumer, les membres du Groupe de travail informel ont introduit et examiné des propositions écrites en 2019, dont certaines sont devenues des projets de propositions de textes ministériels pour la CM12. Un bref compte-rendu de chaque proposition et de leurs formes actuelles (au 3 avril 2020) est présenté ci-dessous¹⁹. Ces textes pourraient encore être modifiés et contiennent des crochets, indiquant que les membres du Groupe de travail informel discutent actuellement de l'inclusion et de la formulation de certaines sections.

¹⁷ Ce document contient également des informations sur des ateliers et d'autres activités liées aux MPME.

¹⁸ Ce principe exige que les MPME soient consultés au cours du processus. L'impact des réglementations sur les MPME est également analysé après leur adoption. Outre la mise en œuvre de ce principe par certains des Membres de l'OMC au niveau national, il a également été intégré dans plusieurs accords commerciaux récents tels que le PTGT et l'ACEUM.

¹⁹ Il s'agit d'une liste destinée à des fins d'illustration, sans préjudice de toute position d'une délégation. Un certain nombre de Membres ont soumis d'autres propositions début 2020. Par exemple, la proposition de la République de Corée concernant un *Projet de recommandation sur les MPME et les mesures correctives commerciales* (INF/MSME/W/27), qui n'est pas analysée dans le présent document (OMC, 2020i). La République de Corée a également présenté une proposition (INF/MSME/W/26) pour « compléter le Projet de recommandation concernant la collecte et la mise à jour des renseignements relatifs aux MPME » (OMC, 2020b).

6.0 Aperçu des propositions

6.1 Accès à l'information

Projet de recommandation concernant la collecte et la mise à jour des renseignements relatifs aux MPME

Ce projet de recommandation (INF/MSME/W/7/Rev.3) prévoit l'inclusion volontaire par les Membres de renseignements relatifs aux MPME lors de leur processus d'examen des politiques commerciales, sur la base d'une liste de vérification que le Groupe de travail informel a examinée. Cette liste de vérification demande, par exemple, des renseignements sur la définition et les statistiques des MPME ainsi que sur leur régime législatif et réglementaire (y compris les mécanismes de consultation sur les lois et réglementations nouvelles ou révisées), ainsi que sur les programmes et les politiques gouvernementales en soutien aux MPME. Par ailleurs, la proposition recommande que «le Secrétariat de l'OMC [établis]se et [mette] à jour une base de données contenant les renseignements recueillis ou fournis par les Membres pour : (i) donner aux Membres une vue d'ensemble des renseignements relatifs aux MPME ; (ii) favoriser l'échange de renseignements entre les Membres ; et (iii) éclairer l'analyse et les discussions sur les points relatifs aux MPME inscrits à l'ordre du jour des conseils et comités de l'OMC» (OMC, 2020 j).

Projet de recommandation sur les MPME et la base de données intégrées de l'OMC

Ce document (INF/MSME/W/23/Rev.1) comporte des recommandations à l'effet que les Membres de l'OMC fournissent volontairement des renseignements à la base de données intégrées (BDI) de l'OMC, ainsi que l'indique la décision sur la BDI²⁰, notamment en ce qui concerne les droits préférentiels appliqués dans le contexte des accords commerciaux régionaux (ACR) (OMC, 2020h).

Projet de déclaration sur l'accès à l'information

Ce projet de déclaration (INF/MSME/W/11/Rev.3) repose sur les discussions précitées concernant le Service d'assistance en ligne pour le commercial mondial (GTH). Dans ce document, les membres du Groupe de travail informel appellent les Membres de l'OMC à «contribuer au succès et à la mise en œuvre effective et rapide du Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial». Pour y parvenir, les membres du Groupe de travail informel s'engagent à fournir, «sous réserve de la disponibilité des données», les renseignements pertinents au Secrétariat de l'OMC en s'appuyant sur le questionnaire de référence du GTH aux fins de la coordination²¹, inclus en annexe. Ils «envisageront également de prendre des mesures au sein des

²⁰ Des détails complémentaires figurent dans le document G/MA/367 (OMC, 2019f).

²¹ Ce questionnaire s'articule autour des catégories suivantes : informations de base, données commerciales, données sur les droits de douane et les taxes, mesures non tarifaires, procédures commerciales nationales, données sur les entreprises, et informations sur les prix du marché.

organes pertinents de l'OMC en vue d'améliorer la transparence de la mise en œuvre du GTH» (OMC, 2020a).

Projet de décision concernant une plate-forme Web pour les MPME

Ce projet de décision (INF/MSME/W/3/Rev.2) contient une proposition à l'intention du Groupe de travail informel prévoyant, en collaboration avec le Secrétariat de l'OMC, la « [mise en place] d'une plate-forme en ligne hébergée sur le site Web de l'OMC pour répertorier des ressources vérifiées sur le commerce international» visant à « donner aux MPME des outils pratiques pour soutenir leur intégration et leur participation au commerce international » et à « donner aux responsables politiques des idées et des exemples de meilleures pratiques et de dispositions figurant dans les accords commerciaux régionaux, pour guider les pouvoirs publics souhaitant soutenir leurs MPME » (OMC, 2020 d).

6.2 Accès au financement du commerce

Projet de déclaration sur l'accès au financement du commerce des MPME

Ce projet de déclaration (INF/MSME/W/25) s'appuie sur une proposition (INF/MSME/W/14/Rev.2) visant à combler les lacunes de financement du commerce auxquelles sont confrontées les MPME. Il appelle les Membres de l'OMC à participer aux travaux du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances et au Groupe de travail informel sur les MPME pour « [identifier] et [mettre en place des] mesures concrètes pouvant faciliter l'accès des MPME au financement, notamment à travers (...) le partage d'information sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pertinents » (OMC, 2020e).

6.3 Coûts du commerce et facilitation des échanges

Le Groupe de travail informel discute toujours des possibilités existantes et de la formulation d'un projet de texte concernant la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), l'accord multilatéral de l'OMC destiné à rationaliser les procédures douanières et frontalières, en tenant compte du point de vue des MPME (INF/MSME/W/14/Rev.2)²² (OMC, 2020g). Ce document repose sur les discussions concernant les coûts du commerce qui s'appliquent aux MPME et les moyens par lesquels des mesures de facilitation des échanges pourraient contribuer à renforcer leur participation au commerce international²³. Dans cette proposition de texte, les membres du Groupe de travail informel encouragent les Membres de l'OMC, au travers du partage d'expérience dans le Comité de facilitation des échanges de l'OMC, « à expliquer la manière dont les intérêts des MPME sont pris en compte afin d'identifier et de

²² Les Membres examinent les possibilités existantes relativement à une recommandation ou une déclaration.

²³ Un aperçu des dispositions et de la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC du point de vue des MPME figure dans une note d'information préparée par le Secrétariat de l'OMC à la demande du Coordonnateur du Groupe de travail informel, intitulée *Les dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges, les difficultés rencontrées par les MPME et les recommandations* (INF/MSME/W/8) (OMC, 2019g).

promouvoir les bonnes pratiques susceptible d'assurer une mise en œuvre de l'AFE qui réponde aux besoins des MPME» (OMC, 2020g).

6.4 Les bonnes pratiques réglementaires (BPR) et le principe de la « lentille des petites entreprises »

Projet de recommandation ministérielle : promouvoir l'inclusion des MPME dans l'élaboration des règles dans le domaine du commerce

S'appuyant sur le partage d'expérience concernant les BPR et le principe de la « lentille des petites entreprises », au travers de cette proposition (INF/MSME/W/22/Rev.2), les membres du Groupe de travail informel recommandent que les Membres de l'OMC promeuvent « la prise en compte des besoins spécifiques des MPME lors de l'élaboration des règles nationales dans le domaine du commerce » et les encouragent, « en fonction de leurs capacités de mise en œuvre et dans le cadre des questions visées par les accords de l'OMC, à établir des procédures réglementaires nationales » (OMC, 2020f). Ces dernières procédures comprennent, entre autres éléments, la conduite de consultations, la publication de projets de nouvelles réglementations et la mise en œuvre de BPR²⁴. La proposition recommande également que les Membres de l'OMC « publient, sous forme électronique, tous documents disponibles visés au paragraphe 1, et fournissent un accès public gratuit à ces documents ».

²⁴ Les autres procédures comprennent « un examen rétrospectif des réglementations adoptées destiné à évaluer s'il est possible de réaliser plus efficacement les objectifs de politique publique et d'alléger les charges réglementaires inutiles, y compris pour les MPME » (OMC, 2020f).

7.0 Travaux en 2020 et événements récents

Le Groupe de travail informel s'est réuni en février 2020 afin de poursuivre ses discussions concernant les propositions précitées et un *projet de décision ministérielle sur les MPME*. Ce projet de décision (INF/MSME/W/21/Rev.2) nécessitera l'approbation des recommandations et des décisions prises par les membres du Groupe de travail informel, l'adoption d'un programme de travail et l'établissement d'un Groupe de travail sur les MPME²⁵ (OMC, 2020c).

Jusqu'à la suspension des activités de l'OMC en mars 2020 du fait de la pandémie de Covid-19, de nombreux délégués du Groupe de travail informel estimaient que des progrès positifs avaient été réalisés dans les sept projets de propositions précitées qui, selon eux, revêtaient désormais une forme « stable ». Parmi les membres du Groupe de travail informel, on a toutefois observé une divergence d'opinions au sujet de la manière d'obtenir d'éventuels résultats à l'occasion de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, par exemple, quant à savoir s'ils devraient poursuivre l'établissement d'un programme de travail formel sur les MPME et s'il conviendrait d'encourager des décisions ministérielles, des recommandations ou d'autres types de résultats. Ces questions ont différentes implications juridiques dans le contexte de l'OMC, car certaines d'elles pourraient imposer aux Membres de nouvelles obligations substantives et procédurales.

Après la suspension de toutes les réunions de l'OMS, les membres du Groupe de travail informel ont réitéré leur souhait de maintenir la dynamique, notamment par le biais de réunions virtuelles dans des formats réduits afin de faire avancer leurs travaux. L'objectif immédiat des membres du Groupe de travail informel est de convenir d'un « ensemble de résultats » qu'ils pourraient présenter aux non-signataires afin d'obtenir leur appui en vue d'un résultat multilatéral. Cet objectif pourrait toutefois se heurter à d'importantes difficultés, car certains Membres de l'OMC ont adopté une position politique sur l'ensemble des IDC et ont décidé de ne pas participer à aucune d'elles en qualité de signataires.

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, les négociations de l'OMC sont dans l'incertitude totale : ainsi que nous l'avons mentionné, toutes les réunions de l'OMC ont été suspendues jusqu'à récemment et la CM12 a été reportée indéfiniment. Bien que cette situation soulève de nombreuses questions quant à la manière dont les Membres de l'OMC progresseront relativement à l'organisation après la crise sanitaire, certains d'entre eux estiment que l'impact grave de la crise sur les MPME du monde entier pourrait élever le profil de cette initiative dans l'ensemble des travaux de l'OMC, y compris d'autres IDC²⁶, ainsi que les aspects liés au genre qui sont pris en compte dans la *Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes à l'occasion de la conférence ministérielle de Buenos en décembre 2017* (OMC, 2017d).

²⁵ Les membres du Groupe de travail informel travaillent actuellement à l'élaboration d'une troisième version révisée, qui contient toujours un certain nombre de questions ouvertes.

²⁶ Dans le contexte des Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement, le « document de travail » de juillet contenait une disposition consacrée aux MPME. Celle-ci a été supprimée depuis, selon une copie du « texte rationalisé » de janvier 2020 consultée par les auteurs.

Cette déclaration non exécutoire, également publiée en décembre 2017 lors de la CM11, couvre brièvement les MPME et reconnaît « le rôle clé que des politiques soucieuses de l'égalité hommes-femmes peuvent jouer pour assurer un développement socioéconomique durable » ainsi que la contribution que peuvent apporter les politiques commerciales inclusives à « la progression de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation économique des femmes, ce qui a un effet positif sur la croissance économique et aide à réduire la pauvreté » (OMC, 2017d). Toutefois, ces initiatives ne sont pas expressément liées, bien que les difficultés que rencontrent les femmes entrepreneurs, notamment celles qui possèdent ou dirigent des MPME, soient importantes et aient été soulevées par un grand nombre de parties prenantes.

Références

- Alianza del Pacífico, 2019. SMEs. <https://alianzapacifico.net/en/technical-group-smes/>
- Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), 2015. Boracay action agenda to globalize MSMEs. https://www.apec.org/Meeting-Papers/Sectoral-Ministerial-Meetings/Trade/2015_trade/2015_mrt_standalone.aspx
- Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), 2019. Small and medium enterprises. <https://apec.org/Groups/SOM-Steering-Committee-on-Economic-and-Technical-Cooperation/Working-Groups/Small-and-Medium-Enterprises.aspx>
- S. Baliño, M., D. Brauch et R. Jose, 2020. Facilitation des investissements : historique et évolution récente des discussions structurées. Institut international du Développement durable. <https://iisd.org/sites/default/files/publications/facilitation-%20investissements.pdf>
- « Chapitre 24. Petites et moyennes entreprises ». Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste, 30 décembre 2018. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/tpp-ptp/text-texte/24.aspx?lang=fra>
- « Chapitre 25. Petites et moyennes entreprises ». Accord Canada – États-Unis – Mexique, 30 novembre 2018. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/assets/pdfs/agreements-accords/cusma-aceum/r-aceum-25.pdf>
- Gouvernement du Canada, 2018. Recommandation 003/2018 du 26 septembre 2018 du Comité mixte de l'Accord économique et commercial global relatif aux petites et moyennes entreprises (PME). <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/rec-003.aspx?lang=fra>
- Inside U.S. Trade, avril 2020. WTO eyes mid- or late 2021 for rescheduled ministerial. World Trade Online. <https://insidetrade.com/daily-news/wto-eyes-mid-or-late-2021-rescheduled-ministerial>
- Centre du commerce international (ITC), (n.d.a) Mission, objectifs et domaines d'intervention. <http://www.intracen.org/itc/a-propos-de-l-itc/mission-objectifs-domaines-d-interventions/>
- Centre du commerce international (ITC), (n.d.b). SheTrades. <http://www.intracen.org/itc/women-and-trade/SheTrades/>
- Nouvelles de l'ITC, 2016. Permettre aux MPME de participer au commerce international. Centre du commerce international. <http://www.intracen.org/nouvelles/Enabling-MSMEs-to-participate-in-international-trade-en/>
- Y, Ismail, 2020. Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce : historique et dernières avancées des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe. Institut international du Développement durable. <https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/commerce-electronique-organisation-mondiale.pdf>

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (n.d.). PME et entrepreneuriat. <http://www.oecd.org/fr/cfe/pme/>

Organisation de coopération et de développement économiques, 15 juin 2000. La Charte de Bologne sur les politiques à l'égard des PME. <https://www.oecd.org/fr/cfe/pme/lachartedebolognesurlespolitiquesalegarddespme.htm>

Organisation de coopération et de développement économiques, 23 février 2018. Déclaration sur le renforcement des PME et de l'entrepreneuriat au service de la productivité et de la croissance inclusive. <https://www.oecd.org/cfe/smes/ministerial/SME-Ministerial-Declaration-FR.pdf>

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 18-20 juillet 2017. Services and trade policies from MSME perspective: What we learned from ITC technical assistance in services trade? (Politiques sur les services et commerciales du point de vue des MPME : qu'avons-nous appris de l'assistance technique de l'ITC dans le commerce de services?) [Présentation de Conférence]. Réunion pluriannuelle de la CNUCED sur les services, le développement et le commerce, Genève, Suisse. https://unctad.org/meetings/en/Presentation/c1mem5_2017_144_S5_Pouye_1.pdf

Organisation mondiale du commerce, 1994a. Accord sur les marchés publics. https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gpr-94_01_f.htm

Organisation mondiale du commerce, 1994b. Accord sur la mise en œuvre de l'Article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (Accord antidumping). https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/19-adp_01_f.htm

Organisation mondiale du commerce, 1994c. Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/24-scm.pdf

Organisation mondiale du commerce, 2012. Accord révisé sur les marchés publics et instruments juridiques connexes de l'OMC. https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/rev-gpr-94_01_f.pdf

Organisation mondiale du commerce, 2015a. Document complémentaire sur la prise en considération et le traitement spécial des petites et moyennes entreprises dans les procédures antidumping et en matière de droits compensateurs – Communication présentée par la Chine. https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/ExportFile.aspx?id=238029&filename=r/TN/RL/GEN194.pdf

Organisation mondiale du commerce, 2015b. Encourager la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) aux marchés régionaux et mondiaux – Communication présentée par la Malaisie et les Philippines (WT/GC/W/702). https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwiQtdz0-6DpAhWYwzgGHXHaAG0QFjAAegQIARAB&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FSS%2Fdirectdoc.aspx%3Ffilename%3Dr%3A%2FWT%2FGC%2FW702.pdf&usg=AOvVaw3Io_sFn8_cnMItWvk_FmvI

- Organisation mondiale du commerce, 2015c. Compte rendu de la réunion tenue au Centre William Rappard les 27-28 juillet 2015 (WT/GC/M/158). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/GC/M158.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2015d. Déclaration ministérielle de Nairobi. https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc10_f/mindecision_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, 2016. Rapport sur le commerce mondial 2016 – Égaliser les conditions du commerce pour les PME. https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/world_trade_report16_f.pdf
- Organisation mondiale du commerce, 2017a. Projet de décision ministérielle sur l'établissement d'un programme de travail concernant les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) à l'OMC (WT/MIN(17)/24/Rev.1). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/Jobs/GC/147R1.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2017b. Document complémentaire sur la prise en considération et le traitement spécial des petites et moyennes entreprises dans les procédures antidumping et en matière de droits compensateurs – Communication présentée par la Chine (TN/RL/GEN/194). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/ExportFile.aspx?id=238029&filename=r/TN/RL/GEN194.pdf
- Organisation mondiale du commerce, 2017c. Promouvoir la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au commerce international – Communication présentée par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKewja39uW_qDpAhVoxjgGHby8BkoQFjAAegQIARAB&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FFE_Search%2FDDFDocuments%2F236826%2Fr%2FJobs%2FGC%2F127.pdf&usg=AOvVaw2Wzqb4KQym38Mh1JSL7nBq
- Organisation mondiale du commerce, 2017d. Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation des femmes à l'occasion de la conférence ministérielle de Buenos Aires en décembre 2017. https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc11_f/genderdeclarationmc11_f.pdf
- Organisation mondiale du commerce, 2017e. Déclaration ministérielle conjointe. Déclaration sur l'établissement d'un programme de travail informel de l'OMC pour les MPME (WT/MIN(17)/58). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN17/58.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2017f. CM11 en bref Les micro, petites et moyennes entreprises. https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc11_f/briefing_notes_f/bfmsmes_f.htm

Organisation mondiale du commerce, 2017g. Compte rendu de la réunion tenue au Centre William Rappard les 10 et 18 mai 2017 (WT/GC/M/167). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=F&CatalogueIdList=237843,236414,236189,236149,236159,236015,235996,235960,235961,235962&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=False&HasSpanishRecord=False

Organisation mondiale du commerce, 2017h. Proposal on trade remedies: Submission by China (Proposition relative aux mesures correctives commerciales – Soumission présentée par la Chine) (TN/RL/GEN/185). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-HTML.aspx?Id=238029&BoxNumber=3&DocumentPartNumber=1&Language=E&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True&Window=L&PreviewContext=DP&FullTextHash=371857150#

Organisation mondiale du commerce, 2018a. Améliorer l'accès des MPME au financement du commerce - Points à retenir et prochaines étapes (JOB/GC/192). Groupe de travail informel sur les MPME - Troisième séance thématique ouverte. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwieq9T-gaHpAhXbzjgGHewzB88QFjAAegQIAhAB&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FFE_Search%2FDDDocuments%2F246503%2Fr%2FJobs%2FGC%2F192.pdf&usg=AOvVaw19KbOLyKv3-4eG_NIqcGUg

Organisation mondiale du commerce, 2018b. Déclaration du Groupe de travail informel sur les MPME (JOB/GC/184). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/ExportFile.aspx?id=244857&filename=r/Jobs/GC/184.pdf

Organisation mondiale du commerce, 2018c. Facilitation des échanges pour les MPME – Principaux points à retenir et prochaines étapes (JOB/GC/193). Groupe de travail informel sur les MPME – Quatrième réunion ouverte. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwieqNWZg6HpAhV6zjgGHdjaBwIQFjAAegQIARAB&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FFE_Search%2FDDDocuments%2F246591%2Fr%2FJobs%2FGC%2F193.pdf&usg=AOvVaw25RiJzA6HY1zABmrTgXGWm

Organisation mondiale du commerce, 2018d. The internet as a tool for MSMEs: Takeaways and next steps (L'Internet comme outil pour les MPME : points à retenir et prochaines étapes) (JOB/GC/206). Groupe de travail informel sur les MPME – Cinquième séance thématique ouverte. https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=249732&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=371857150&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True

Organisation mondiale du commerce, 2019a. Background note on de minimis level (Note d'information sur le niveau de minimis) (INF/MSME/W/4). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=255018&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=371857150&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True

Organisation mondiale du commerce, 2019b. Permettre aux MPME d'accéder au marché mondial : comment les initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités peuvent-elles tenir compte des besoins et des difficultés des MPME en matière de commerce? Groupe de travail informel sur les MPME. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwin7KeHy6DpAhUuyzgGHcKhD2wQFjAAegQIARAB&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FSS%2Fdirectdoc.aspx%3Ffilename%3Dr%3A%2FJobs%2FGC%2F205.pdf&usg=AOvVaw3n_GSGGoz2sfeMswLAIH

Organisation mondiale du commerce, 2019c. Good regulatory practices and the small business lens principle (Les bonnes pratiques réglementaires et le principe de la lentille des petites entreprises) (INF/MSME/W/9). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=257416&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=371857150&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True

Organisation mondiale du commerce, 2019d. Groupe de travail informel sur les MPME Rapport annuel 2018. (INF/MSME/R/7). https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwiKj5rQhaHpAhU8zTgGHafwAaMQFjAAegQIAhAB&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FFE_Search%2FDDFDDocuments%2F250159%2Fr%2FJobs%2FGC%2F207.pdf&usg=AOvVaw0ayj2M-XxKwzp3rKm6GC_U

Organisation mondiale du commerce, 2019e. Groupe de travail informel sur les MPME Rapport annuel 2019 (INF/MSME/R/13/Rev.1). <https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwj4nvKMzKDPAhXNwzgGHQEyDkwQFjAAegQIARAB&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FSS%2Fdirectdoc.aspx%3Ffilename%3Dr%3A%2FINF%2FMSME%2FR13R1.pdf&usg=AOvVaw1LuKtyeNF2pASrOimNYVuo>

Organisation mondiale du commerce, 28 mai 2019f. Modalités et fonctionnement de la base de données intégrées (BDI) – Décision adoptée le 28 mai 2019 (G/MA/367). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/MA/367.pdf>

Organisation mondiale du commerce, 2019g. Trade Facilitation Agreement provisions, MSMEs' pain points, recommendations and good practices (Dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges, les difficultés rencontrées par les MPME et les recommandations) (INF/MSME/W/8). Groupe de travail informel sur les MPME. https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=257397&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=371857150&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True

Organisation mondiale du commerce, 2019h. Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement à l'OMC. Résumé des discussions par le Coordonnateur. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/IFD/R9.pdf>

- Organisation mondiale du commerce, 2020a. Draft decision on access to information: Communication from Switzerland (Projet de décision sur l'accès à l'information : communication présentée par la Suisse) (INF/MSME/W/11/REV.2). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/INF/MSME/W25.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2020b. Projet de décision sur le partage des renseignements sur les meilleures pratiques pour la promotion de la participation des MPME au commerce international – Communication présentée par la République de Corée (INF/MSME/W/26). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W26.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2020c. Projet de décision sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) – Révision (INF/MSME/W/21/Rev.2). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W21R2.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2020d. Projet de décision concernant une plate-forme Web pour les MPME – Communication présentée par le Guatemala, le Mexique et l'Uruguay – Révision (INF/MSME/W/3/Rev.2). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W3R2.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2020e. Projet de déclaration sur l'accès au financement du commerce des MPME – Communication de la Côte d'Ivoire (INF/MSME/W/25). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W25.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2020f. Projet de recommandation ministérielle : promouvoir l'inclusion des MPME dans l'élaboration des règles dans le domaine du commerce Communication présentée par le Canada, la Fédération de Russie et l'Uruguay – Révision (INF/MSME/W/22/Rev. 2). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W22R2.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 2020g. Draft [recommendation] [alternative: declaration] on [trade facilitation agreement provisions from MSMEs' perspective] [alternative: The implementation of the trade facilitation agreement from MSMEs' perspective] (Projet [de recommandation] [alternative : déclaration] sur [les dispositions de l'Accord de facilitation des échanges du point de vue des MPME] [alternative : la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges du point de vue des MPME] (INF/MSME/W/14/Rev.2). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=261002&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=371857150&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True

Organisation mondiale du commerce, 2020h. Projet de recommandation sur les MPME et la base de données intégrées de l'OMC – Communication du Canada – Révision (INF/MSME/W/23/Rev.1). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W23.pdf>

Organisation mondiale du commerce, 2020i. Projet de recommandation sur les MPME et les mesures correctives commerciales – Communication présentée par la République de Corée (INF/MSME/W/27). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W27.pdf>

Organisation mondiale du commerce, 2020j. Projet de recommandation concernant la collecte et la mise à jour des renseignements relatifs aux MPME – Communication présentée par l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Fédération de Russie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la Suisse et l'Uruguay – Révision (INF/MSME/W/7/Rev.3). Groupe de travail informel sur les MPME. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W7R3.pdf>

